

DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2025 n°011 donnant délégation de fonction au Maire, visée par la préfecture le 13 février 2023, et notamment le point 5° autorisant le Maire à **"décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »** ;

Vu la décision N°20 du 18 juillet 2023 autorisant la conclusion de la convention d'occupation temporaire au domaine public du local communal Place Jean Jaurès avec la société la Pétanque pour l'exploitation d'un restaurant pour une durée de 9 ans,

Vu la décision N°8 du 04 avril 2025 autorisant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public local communal Place Jean Jaurès avec la société la Pétanque restaurant et ledit avenant signé et notifié,

Considérant le bilan de l'année 2025 du restaurant LA PETANQUE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la conclusion de l'avenant N°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le local communal situé 1 place Jean Jaurès à GRABELS, avec la Société par actions simplifiée LA **PETANQUE GRABELS**, ayant pour objet la réduction de la part fixe du loyer de 1 200 € à 1 000 € **sur la période de janvier à décembre 2026**. En fonction du bilan sur cette période qui devra être réalisé au premier trimestre 2027, le loyer retrouvera son montant initial de 1 200 € ou un nouvel avenant à la convention sera pris pour fixer le loyer.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public et de prendre toutes mesures pour assurer la mise en disposition du local dans les conditions prévues à la convention.

ARTICLE 3 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 04/02/2026.

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire,

Monsieur René REVOL.

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

